



SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS

SEANCE DU JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2022

QUESTION N°5

FINANCES – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : Monsieur WYCKAERT Gérard

Sachant que jusque l'adoption du budget, l'ordonnateur engage, liquide et mandate les dépenses de la section de fonctionnement selon les modalités fixées par l'article L 1612-1 du CGCT, dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'exercice précédent.

Il est, en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, lorsqu'il s'agit de dépenses d'investissement, le même article prévoit la possibilité d'engager, de liquider et mandater celles-ci, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits. La limite sera calculée par référence à la somme des montants inscrits au budget précédent.

Budget Déchèteries :

Ces crédits permettront de payer d'éventuelles dépenses d'investissement.

Article (M14)	Crédits ouverts en 2022	Crédits autorisés 2023
2188	30 000	7 500.00
2313	76 981	19 245.25

Budget Centre de tri :

Ces crédits permettront de payer d'éventuelles dépenses d'investissement.

Article (M14)	Crédits ouverts en 2022	Crédits autorisés 2023
2313	40 000	10 000

Budget Compostière :

Ces crédits permettront de payer d'éventuelles dépenses d'investissement.

Article (M14)	Crédits ouverts en 2022	Crédits autorisés 2023
2135	34 058.82	8 514.70

Aussi, compte tenu de ce qui précède, les membres du Comité Syndical se sont exprimés à l'unanimité des voix et ont donné leurs accords pour retenir les montants cités ci-dessus et autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants cités ci-dessus avant le vote du budget 2023.

Rendu(e) exécutoir:
Le 18.12.2022
Le Président.

12 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT

BERTRAND PETIT

COMITE SYNDICAL DU 1^{er} DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi premier décembre deux mille vingt-deux à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte Lys Audomarois, au 177 rue de Thérouanne à Saint-Omer, sous la présidence de Bertrand PETIT, Président.

Date de convocation réglementaire : le 25 novembre 2022.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Bertrand PETIT – Président,
- Mesdames WAROT Sophie et WOZNY Florence, Vice-Présidentes
- Messieurs, CAINNE Louis, CORNETTE Christophe, DUPONT Jean-Claude et WYCKAERT Gérard, Vice-Présidents
- Madame BOIDIN Véronique, Déléguée Titulaire,
- Messieurs AGEORGES Benoît, BOULET Michel, CORDIER André, DENIS Laurent, DISSAUX Jean-Claude, LEFAIT Jean-Paul, MARQUANT Francis, PRUVOST Mathieu, TELLIER Alain et TILLIER Patrick, Délégués Titulaires

ETAIENT EXCUSES ET REMPLACES :

- Madame SEILLIER Christine, Déléguée Titulaire, a donné pouvoir à Madame WAROT Sophie, Vice-Présidente,
- Madame VASSEUR Françoise, Déléguée Titulaire, a donné pouvoir à Madame BAUDEQUIN Odile, Déléguée Suppléante,
- Monsieur ROUSSEL Benoît, Vice-Président, a donné pouvoir à Monsieur PETIT Bertrand, Président,
- Monsieur BEE Didier, Délégué Titulaire, a donné pouvoir à Monsieur WYCKAERT Gérard, Vice-Président,
- Monsieur LEROY Christian, Délégué Titulaire, a donné pouvoir à Monsieur PRUVOST Matthieu, Délégué Titulaire,
- Monsieur ALLOUCHERY René, Délégué Titulaire, a donné pouvoir à Monsieur CAINNE Louis, Vice-Président,
- Monsieur DECOSTER François, Délégué Titulaire, a donné pouvoir à Monsieur BOIDIN Philippe, Délégué Suppléant,
- Monsieur MEQUIGNON Alain, Délégué Titulaire, a donné pouvoir à Monsieur DISSAUX Jean Claude, Délégué Titulaire,

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur DUPONT Franck, Vice-Président,
- Monsieur SABLON Frédéric, Délégué Titulaire,
- Madame LEVRAY Chantal, Déléguée Suppléante,

Assistaient également :

- Madame ROUSSEL Valérie, Directrice
- Madame COLIN Julie, Adjoint Administrative